

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1111

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	100 000 000	0
Protection maladie	0	100 000 000
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 000 euros du programme 183. Protection maladie, action 02. aide médicale de l'État au profit du programme 204. prévention, sécurité sanitaire et offre de soins, action 11. Pilotage de santé publique.

Cette année, 26 % des 70 275 médecins retraités, soit 18 267 praticiens, continuent d'exercer leur métier et ce afin de pallier l'absence d'installation de médecins dans les déserts médicaux. En 2050, ils pourraient être 35 000. Cette solution n'est pas viable à long terme. En dix ans, le nombre de

médecins titulaires d'un diplôme européen ou extra-européen a connu une hausse de 7,8 points. En 2017, ils représentent 26 805 médecins, soit 11,8 % des médecins en activité. Ces chiffres en augmentation sont révélateurs d'un manque de médecins en France.

Il est donc urgent de supprimer le numerus clausus en France, tout en sachant que les médecins formés ne seront opérationnels que dans 10 à 15 ans.

En attendant, les déserts médicaux sont une réalité. Dès aujourd'hui. 9000 communes, et pas seulement rurales, soit 5,3 millions d'habitants, sont en manque de médecins généralistes. Ces 100 000 000 d'euros sont ainsi destinés à œuvrer contre les déserts médicaux. Le gouvernement enjoint à une révolution de la santé via la E-santé. Or, les patients ont besoin d'un lien concret avec leur médecin qui est souvent bien plus qu'un simple praticien de la médecine. C'est pourquoi il paraît opportun de favoriser l'implantation de ces médecins dans ces zones grâce à des avantages fiscaux. Cette mesure favorisera un suivi médical de qualité, bien supérieur à ceux qu'il est possible de délivrer par la E-santé.